

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-100
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
11 GRAND'RUE
LE SAMEDI 5 AVRIL 2025**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU la demande formulée le 10/03/2025 et adressée à la ville par Madame DAVID Laurianne, domicilié 11, Grand'Rue à VIEILLEVIGNE (44116), pour réquisitionner les 2 places de stationnement pour un déménagement, au droit du 11, Grand'Rue – 44116 VIEILLEVIGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées situées au droit du 11, Grand'Rue** sur la commune de Vieillevigne le **samedi 05 avril 2025**. Ces places seront réservées dans le cadre d'un déménagement

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

- Madame DAVID Laurianne,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 18 mars 2025

Le Maire, par délégation

Daniel BONNET
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **20 MARS 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.